

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES

**2017-144. ADHESION A BAZIMMO – CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE
(CCI) DE LA ROCHELLE**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIÉ, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean-Claude LANDREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Dominique DEREN à Jean-Philippe MACHON, Danièle COMBY à Françoise BLEYNIÉ, Jacques LOUBIERE à Marcel GINOUX, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Absents : 2

François EHLINGER, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Marylise MOREAU.

Date de la convocation : 9 novembre 2017.

Date d’affichage : 28 NOV. 2017

Le Conseil Municipal,

Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l’article L.2121-29,

Considérant que la Chambre de commerce et d’industrie de La Rochelle a mis en place un outil Bazimmo CCI consistant en la constitution d’une base de données recensant les locaux d’activités, les bureaux, les locaux commerciaux et les terrains,

Considérant que Bazimmo CCI est ouvert aux partenaires institutionnels, mais peut également être consulté, sous conditions, par les professionnels de l’immobilier, les porteurs de projet et les chefs d’entreprise,

Considérant que cet outil, auquel ont déjà adhéré de nombreuses collectivités territoriales, permettra de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Saintes et d’offrir une mise en contact avec d’autres partenaires institutionnels, voire avec porteurs de projet, dans un but de développement du territoire local,

Considérant que l'adhésion à cet outil est gratuite pour les partenaires institutionnels,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'adhésion à Bazimmo CCI.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention de partenariat et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES

CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre



**la Chambre de Commerce et d'Industrie La Rochelle associée à la
Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort et Saintonge**

Et

La Ville de Saintes

Entre :

L'Administrateur de la Bazimmo

La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle CCILR
21 Chemin du Prieuré - 17024 La Rochelle Cedex 1
Représentée par son Président, Thierry HAUTIER

Associé à :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort et Saintonge CCIRS
La Corderie Royale - BP 20129 - 17306 Rochefort Cedex
Représentée par son Président, Hervé FAUCHET

Et,

Le Partenaire institutionnel :

Ville de Saintes
Square André Maudet 17100 SAINTES
Représentée par son Président, Jean-Philippe MACHON, en vertu de la délibération n°
2017-144 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017 déposée en Sous-préfecture le

Les Institutions ci-après listées sont partenaires de la charte Bazimmo sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente Maritime
Conseil Général de la Charente-Maritime
Espace Gestion 17
Association Couveuse d'entreprises 17

Les partenaires seront informés chaque année des nouveaux partenaires adhérents à la
BazimmoCCI.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention est proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle CCILR qui se réserve la possibilité de la modifier après en avoir prévenu ses différents partenaires.

La CCILR, est partenaire depuis 2006 de l'exploitation d'une base immobilière administrée par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CDA).

La CCILR a demandé à la CDA de déployer une version de la Bazimmo pour une gestion par elle-même des biens immobiliers d'activités disponibles sur le département de la Charente-Maritime **en dehors du territoire de la C.D.A de La Rochelle**, en y associant la Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort et Saintonge (CCIRS).

La CDA a fixé les conditions d'utilisation de la nouvelle Bazimmo dans l'article 7 de la charte de partenariat signée le 30 janvier 2013. Elle s'engage à fournir un exemplaire à la seule CCILR ; pour une utilisation par elle-même des annonces des biens immobiliers d'activité vacants hors du territoire de la CDA. La CCILR ayant la possibilité d'associer toute agence ou partenaire de son choix (en donnant priorité aux partenaires signataires de la Charte du 30/01/2013), a proposé à la CCIRS d'être associée au déploiement et l'animation du dispositif. La CCILR aura un rôle d'administrateur du système.

Par courrier du 4 avril 2013 la Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort et Saintonge s'est associée à La CCILR pour l'exploitation et l'animation de la BazimmoCCI respectivement sur les circonscriptions des deux compagnies consulaires, en dehors du territoire de la C.D.A de La Rochelle.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie Rochefort et Saintonge et La Rochelle, participent activement au développement des entreprises et à l'implantation des créateurs et porteurs de projet sur leur circonscription. Afin d'apporter un appui efficace aux acteurs du développement économique, les CCI souhaitent partager l'animation de l'outil BazimmoCCI avec les partenaires économiques.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions d'adhésion dans lesquelles les parties décident de collaborer en vue de réaliser l'objectif commun suivant :

« Mettre à disposition des entreprises et des porteurs de projet, par l'intermédiaire des partenaires institutionnels, une information actualisée relative aux disponibilités immobilières, à usage d'activité, proposées sur le département de la Charente Maritime en dehors du territoire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle par les professionnels de l'immobilier d'entreprises adhérents »

Par « *professionnels de l'immobilier d'entreprises* », on entend les agents immobiliers, titulaires d'une carte de transactions ayant une activité significative dans le domaine de l'immobilier d'entreprises, titulaires d'une carte professionnelle délivrée par la Préfecture de Charente-Maritime et adhérents à une caisse ou caution de garantie, les promoteurs, commercialisateurs, aménageurs (publics et privés), ayant une représentation physique dans le département.

L'adhésion des professionnels de l'immobilier à la charte est gratuite.

Peut y adhérer, tout professionnel de l'immobilier d'entreprises remplissant les conditions mentionnées ci-dessus en formulant la demande. L'adhésion des professionnels de l'immobilier est formalisée par un engagement spécifique dénommé : « Adhésion Individuelle BazimmoCCI » Ci-Annexé.

Les CCI se réservent le droit de mettre fin unilatéralement à la convention d'adhésion avec l'un des partenaires qui n'aurait pas l'attitude conforme à l'esprit de ce partenariat.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

2-1 – ENGAGEMENTS DES CCI :

Grâce à la mise à disposition de l'outil BazimmoCCI par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les CCI permettent

1. La constitution d'une base de données informatisée (la « BazimmoCCI») recensant sur l'ensemble du département de Charente Maritime en dehors du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :
 - Les locaux d'activités : ateliers & entrepôts,
 - Les bureaux,
 - Les locaux commerciaux, à l'exclusion des « fonds de commerce »,
 - Les terrains.
2. De rendre accessible cette base de données via un extranet, ouvert en totalité aux partenaires institutionnels, et partiellement aux professionnels de l'immobilier.
3. De procéder annuellement à un bilan de fonctionnement.
4. La présente convention prévoit la possibilité de rendre accessible la base de données aux porteurs de projets ou chefs d'entreprises via internet sur le site des CCI. Cet accès public fera l'objet d'une identification de la part des usagers.

2-2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES :

Les partenaires institutionnels s'engagent :

1. **A donner suite à toute demande d'usagers**, dans un délai de 2 jours ouvrables à compter de sa date de réception par :
 - a. l'édition et la diffusion d'une sélection de fiches commerciales établies en fonction des critères de tri,
 - b. l'orientation vers le ou les professionnels de l'immobilier d'entreprises adhérents à la Charte.
2. Pour le cas où un particulier ou une entreprise solliciterait un partenaire institutionnel aux fins de mise en vente ou à la location d'immeubles bâtis, **à orienter le demandeur vers les professionnels** tels que définis en article 1, ayant adhéré à la présente charte. Dans cette optique, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle établit une liste desdits professionnels signataires de la Charte, qu'elle diffusera aux partenaires institutionnels à chaque actualisation.

2-3 – ENGAGEMENTS DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER:

Définis dans l'annexe 1 - «Convention d' Adhésion Individuelle BazimmoCCI »

ARTICLE 3 : MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE

3.1 REALISATION TECHNIQUE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est maître d'ouvrage de la Bazimmo et BazimmoCCI, dont elle fait développer l'application informatique. La CDA met à disposition de la CCILR qui l'administre, l'outil en version BazimmoCCI pour les biens situés au-delà de l'Agglomération de La Rochelle.

La mise à disposition de la Bazimmo® se réalise via un extranet, et dans l'avenir, pourra être accessible par internet.

La CDA de la Rochelle s'est engagée à fournir à la seule Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle un exemplaire de la Bazimmo suivant des conditions spécifiques définies dans la charte de partenariat Bazimmo du 30 janvier 2013.

Cinq zones d'informations seront renseignées par les professionnels de l'immobilier : localisation, descriptif, équipements, photos et conditions financières.

3.2 DIFFUSION DES INFORMATIONS VIA UN EXTRANET

Seuls les CCI et les partenaires institutionnels pourront consulter l'ensemble des mandats enregistrés par les professionnels et partenaires dans la Bazimmo®.

Ils pourront effectuer des recherches multicritères opérées sur la base des critères suivants :

- type du bien : Bureaux, locaux d'activités (ateliers, entrepôts), Locaux commerciaux, Terrains ;
- localisation géographique : commune, zone géographique (quartier, zone d'activités) ;
- location et/ou vente ;
- superficie;

Chaque professionnel de l'immobilier aura, quant à lui, uniquement accès aux offres immobilières le concernant.

La présente convention prévoit la possibilité, pour les partenaires qui le sollicitent, de diffuser des biens qui leur appartiennent en propre sur leur territoire. Le nombre d'annonces pourra être limité afin de conserver une cohérence avec l'offre du marché privé.

Les professionnels et Partenaires sont responsables des données qu'ils enregistrent pour diffusion dans la Bazimmo. En aucun cas, les CCI ne pourront être tenues responsables pour des contenus erronés ou faussés des annonces enregistrées dans la base.

Pour chaque offre, seules les informations très générales seront transmises. L'adresse exacte de localisation permettant la géo-localisation du bien pourra être précisée à la discrétion du professionnel.

Les CCI se réservent le droit de refuser la diffusion d'annonces qui leur sembleraient ne pas correspondre aux critères définis et de supprimer les annonces incohérentes.

3.3 DIFFUSION DES INFORMATIONS VIA INTERNET

La présente convention prévoit la réalisation, dans un second temps, d'un accès internet de la BazimmoCCI :

Les porteurs de projets ou chefs d'entreprises pourront accéder à la BazimmoCCI directement via le site internet des CCI comme suit :

- Création d'un identifiant complet (nom, prénom, nom de la société ou du projet, adresse physique, numéro de tel, adresse mail) avec mot de passe permettant de lancer une requête sur la base, avec les mêmes critères que dans l'article 3.2,
- En fonction, envoi d'un message personnalisé avec les liens vers les fiches commerciales correspondant aux biens recherchés.

ARTICLE 4 : MOYENS FINANCIERS

Les professionnels de l'immobilier et les partenaires institutionnels adhèrent gratuitement au dispositif.

Les services rendus aux porteurs de projet et aux entreprises dans le cadre de ce partenariat ne sont pas rémunérés. A ce titre, l'exploitation et la transmission des données de la Bazimmo par les partenaires ne peuvent pas être rémunérées.

Dans le cas où un partenaire aurait des besoins spécifiques de développement de la BazimmoCCI, il lui sera possible de les faire développer, après validation par les CCI et la CDA. Les frais seront pris en charges financièrement par le partenaire demandeur.

Les services rendus dans le cadre de ce partenariat ne sont pas rémunérés. A ce titre, l'exploitation et la transmission des données par les partenaires de la BazimmoCCI ne peuvent pas être rémunérées.

ARTICLE 5 : PUBLICITE & COMMUNICATION

Une communication auprès des acteurs du développement économique et des médias, en privilégiant l'information territoriale, sera faite afin de porter à la connaissance du plus grand nombre les initiatives résultant de cette convention.

Chaque partenaire s'engage à promouvoir le dispositif Bazimmo sur ses supports écrits et web concernant l'attractivité du territoire et/ou la recherche de locaux/foncier, les partenaires ayant liberté sur la forme de la promotion.

Cette promotion pourra prendre la forme de diffusion d'annonces extraites de la Bazimmo. Chaque annonce devra reprendre : les mentions exactes des renseignements données par les agences et partenaires sur la Bazimmo ainsi que le nom et les coordonnées de l'agence ou du partenaire proposant l'annonce. Toute communication sur le dispositif Bazimmo, reprendra la mention « outil développé par la Communauté d'Agglomération La Rochelle ».

ARTICLE 6 : DUREE

L'adhésion est conclue **pour une durée d'un an**, reconduite chaque année tacitement jusqu'à la date maximum du 31 décembre 2018.

La convention pourra faire l'objet d'avenants complémentaires soumis à la signature des parties.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les informations sur les offres immobilières enregistrées dans la BazimmoCCI par les professionnels de l'immobilier d'entreprises d'une part, et les informations sur les usagers confiées aux professionnels en immobilier par le biais de la BazimmoCCI d'autre part, demeurent confidentielles, sauf à ce que les usagers aient expressément autorisé l'un des partenaires à diffuser ses coordonnées aux professionnels de l'immobilier.

Les données de la BazimmoCCI ne peuvent être extraites pour une autre utilisation que le renseignement à un porteur de projet ou entreprise.

ARTICLE 8 : EFFET & RESILIATION

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois. En cas d'événement en cours ou en voie de finalisation, les parties conviennent de terminer au mieux des intérêts réciproques la ou les action(s) concernée(s), le ou les dossier(s) ouvert(s). Pour ceux ou celles en prévision, ils ou elles feront l'objet d'une décision commune de poursuivre ou non.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A, le

Thierry HAUTIER

Hervé FAUCHET

Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie La Rochelle

Président de la Chambre
de Commerce et d'Industrie
Rochefort et Saintonge

Jean-Philippe MACHON

Maire de Saintes